

Compte rendu du conseil municipal du 11/04/2022

Présents : Philippe MOREAU, Alexandra BAILLY, Marie-Sandrine Blanchot, Christian Nicolas, Jean-Paul BOUILLEUX, Laurent FROMONT, Guillaume BARTHE, Francis DROUHIN, Cyrille DUCRY,

Absente excusée : Anne-Sophie BRIDE,

Secrétaire : Marie-Sandrine BLANCHOT

Ouverture de la séance à 19h10

Le maire propose de rajouter à l'ordre du jour le vote de la délibération d'affectation des résultats 2021 et celui de la délibération concernant la fongibilité des crédits.

Ces deux ajouts sont approuvés à l'unanimité des présents.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal précédent :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13/01/2022.

- **Approbation du Compte Administratif 2021 :**

Après la réponse aux questions diverses suite à la présentation du compte administratif par le maire et après que celui-ci se soit retiré, Alexandra Bailly fait procéder au vote. Le Conseil Municipal sans le maire, approuve à l'unanimité des présents le Compte Administratif 2021. Le maire remercie le Conseil.

- **Approbation du Compte de Gestion 2021 :**

Après comparaison avec le compte administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le Compte de Gestion 2021.

- **Affectation des résultats 2021 :**

Après des explications données par le maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des présents l'affectation des résultats 2021 :

537.054,51€ (dont 400.000€ de l'emprunt assainissement signé en 2017) sont affectés au compte d'excédent reporté en recettes de fonctionnement.

152.515,64€ sont affectés aux recettes d'investissement pour compenser le déficit d'investissement du même montant.

- **Taux d'imposition pour l'année 2022 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de conserver les taux d'imposition de l'année 2021, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 42,69 %
- Taxe foncière (non bâti) : 34,96 %

- **Vote du Budget Primitif 2022 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, vote le budget primitif 2022 qui s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement hors excédents reportés : 236.301 €

Dépenses et recettes d'investissement hors excédents reportés : 588.951 € dont les 400.000€ de fond de concours voté en 2017 pour l'assainissement dont ECLA possède la compétence.

- **Fongibilité des crédits :**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L-2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents délègue au maire cette possibilité de fongibilité des crédits selon les principes énoncés précédemment.

- **Refacturation des frais de la cuisine centrale et téléalarme :**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la mairie règle les frais concernant les repas, leurs portages et la téléalarme de certains administrés suivant les factures transmises par le syndicat mixte de la cuisine centrale de Lons-le-Saunier. Par la suite la mairie émet les titres qui seront envoyés par la trésorerie au lieu d'habitation des personnes concernées pour leurs remboursements à la municipalité. Pour ce faire, la trésorerie a besoin de cette délibération autorisant le maire à émettre ces titres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette autorisation.

Tous les points ayant été évoqués, la séance est levée à 20h50.

Philippe Moreau

